Commune de	***Extrait du registre des délibérations***
ESTIVALS 19600	***du Conseil Municipal***
Nombre de Conseillers	*L'an deux mil vingt-deux, le 28 juillet à 20h30*
En exercice : 10	*Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Hubert BOURNOL, Maire*
Présents : 10	***Pour : 7***
Absents : 0	***Contre : 3***
Absents excusés : 0	***Abstention : 0***
Votants : 10	

Objet : Approbation du PLU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-211907704-20220728-2022022-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/08/2022
Affichage : 28/07/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

Date de convocation du Conseil Municipal : **19 juillet 2022**

Présents : Mr Hubert BOURNOL, Mme Mireille DAPOIGNY, Mr Pierre GORCE, Mr Clément BIGEAT, Mr Jean Luc DEMANGE, Mr Stanislas JABLONSKI, Mme Kathia GONCALVES, Mr Christophe JARROSSON, Mr Jean Luc CHASTAGNIER, Mme Claudine DARTENCET.

Absent :

Absent excusé :

Procurations

Secrétaire de séance : Mr Christophe JARROSSON.

Délibération n° 2022-022

Vu la délibération en date **du 6 décembre 2016** prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU), définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation

Vu le débat au sein du conseil municipal **du 23 novembre 2018** portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal en date **du 26 novembre 2019** tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;

Vu les avis des personnes publiques associées ;

Vu l'arrêté municipal en date **du 26 août 2021** soumettant à enquête publique le projet de P.L.U. arrêté et l'avis d'enquête publié ;

Vu les pièces du dossier de PLU soumises à l'enquête publique ;

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ;

Entendu l'exposé du maire présentant les objectifs poursuivis et les conséquences en termes d'aménagement et d'urbanisme du projet de PLU ;

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme arrêté soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications mineures, pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme ;

Considérant que l'ensemble des membres du conseil municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

Après en avoir délibéré à 7 voix POUR et 3 voix CONTRE, le Conseil municipal :

1. décide d'approuver les modifications apportées au projet de PLU arrêté après modifications

apportées par le Conseil municipal.

2. décide d'approuver le projet de PLU, tel qu'il est annexé à la présente.

3. autorise M. le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

4. indique que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels d'ouverture.

5. Indique que, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en Préfecture au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception en Préfecture, accompagnée du dossier de PLU, et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'État.

Transmis au contrôle de légalité le 4 août 2022

Pour extrait conforme,

A Estivals, le 28 juillet 2022

Le Maire,

Hubert BOURNOL